

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 23 Novembre 2021

N° 03

Objet : Cession foncière local
ancienne trésorerie de Seyne les
Alpes – Règlement de
copropriété

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSO Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application en vertu de l'article 6 de la loi n° 2011-1056 du 9 août 2011

99_DE-004-200067437-20211123-03_23112021

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil d'Agglomération a délibéré favorablement pour la cession du local de l'ancienne trésorerie de Seyne les Alpes.

Le bâtiment dans lequel est situé ce local comporte un appartement au 1^{er} étage, le local de l'ancienne trésorerie en projet de vente étant situé en rez de jardin.

Provence Alpes Agglomération étant propriétaire de l'ensemble du bâtiment, il convient d'établir un règlement de copropriété pour les parties communes (toiture, murs, cour, jardin donnant accès au système de chauffage).

Le compromis de vente ayant été signé auprès de Maître DEFRAIN, il convient d'établir ce règlement de copropriété avant la signature définitive de l'acte de vente au sein de la même étude notariale.

Au terme de la rédaction de cet acte, il conviendra de désigner Provence Alpes Agglomération en qualité de syndic provisoire.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente par intérim ou son représentant Monsieur Marc BONDIL, Vice-président en charge du foncier, finances, commande publique, assurances et contrôle de gestion, ou tout autre vice-président qui se serait substitué à eux :
- A valider et signer le règlement de copropriété rédigé par Me DEFRAIN, notaire à DIGNE LES BAINS,
- Désigner Provence Alpes Agglomération en qualité de syndic provisoire,
- A signer tous documents et tous actes relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT



REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2021

Application approuvée E-legal@com

99_DE-004-200067437-20211123-03_23112021